



## PROCÈS-VERBAL N° 08

---

<b>Réunion du :</b>	Jeudi 14 Novembre 2019
<b>Présidence :</b>	Alain CHARRANCE
<b>Présents :</b>	Wahib ALIMI – Joël BEASSE – Sylvain DENIS – Maxime EVEILLE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY

---

### **Préambule :**

M. ALIMI Wahib, membre du club Nantes Métropole Futsal (582328), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. EVEILLE Maxime, membre du club Montaigu FC (507116), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **01. Championnat Régional 2 Futsal**

### ➡ **Match arrêté :**

**Match n°21684970 : A. Nantaise Futsal 2 / Chemillé Melay O. 1 – Régional 2 Futsal Groupe B du 09.11.2019**

La Commission note que la rencontre a été arrêtée à la 7<sup>ème</sup> minute, par décision de l'arbitre.

La Commission note que l'arbitre précise le motif de l'arrêt : « à la 7<sup>ème</sup> minutes alors que le score est de 3 à 0 en faveur des locaux. Le gardien de chemillé glisse sur le ballon en voulant contrôler un ballon dans le camps de la partie averse et reste couchée sur le sol en informant son coach sur son genou avait souffert. Il sortira donc sur blessure et à 2 joueurs sur le terrain pour l'équipe de chemillé, je signifie l'arrêt de la rencontre faute de joueurs suffisant. Je rempli la Fmi avec la réserve d'après match ou je décrit les raisons du match arrêté à la 7<sup>ème</sup> minutes. »

La Commission rappelle qu'en application de l'article 24 du Règlement de l'épreuve, si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 3 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

Par ces motifs,

Donne match perdu à Chemillé Melay Olympique par pénalité sur le score de 3-0.

### ➡ **Conformité installations**

La Commission reprend le dossier concernant la salle du club de Grand Lieu Pt St Martin.

La Commission prend note du classement établi par la CRTIS pour cette salle : Niveau Futsal 4.

La Commission rappelle que le Règlement de l'épreuve prévoit en Régional 2 un classement en Niveau Futsal 3 au minimum. Conformément à l'article 16 du Règlement de l'épreuve : « L'équipe accédant de D1, peut, la première saison, être autorisée par la Commission d'Organisation à disposer d'une installation classée en Niveau Futsal 4 sur avis de la CRTIS. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois. »

La Commission prend connaissance de l'arrêté municipal précisant que les rencontres seront interdites au public.

La Commission propose d'accorder une dérogation pour permettre au club d'évoluer dans cette salle, et ce pour la seule saison 2019/2020, et précise au club que la dérogation ne sera pas accordée pour la saison 2020/2021. Cependant, toutes ces rencontres se dérouleront à huis clos total. Sont donc concernées les rencontres suivantes :

- Match n°21684981 : Grand Lieu Pt St Martin 1 / Chemillé Melay O. 1 – Régional 2 Futsal du 02.12.2019
- Match n°21684991 : Grand Lieu Pt St Martin 1 / Sucé Erdre FC Sucéen 1 – Régional 2 Futsal du 20.01.2020
- Match n°21685012 : Grand Lieu Pt St Martin 1 / Le Poiré sur Vie VF 1 – Régional 2 Futsal du 17.02.2020
- Match n°21685021 : Grand Lieu Pt St Martin 1 / L'Île d'Elle Chaillé 1 – Régional 2 Futsal du 09.03.2020
- Match n°21685032 : Grand Lieu Pt St Martin 1 / Montaigu FC 1 – Régional 2 Futsal du 06.04.2020
- Match n°21684998 : Grand Lieu Pt St Martin 1 / Sallertaine Futsal 1 – Régional 2 Futsal du 04.05.2020

### ➡ Forfaits

#### **Match n°21825114 : Nantes Etoile Futsal 1 / Montaigu FC 1 – Régional U13 Futsal du 10.11.2019**

La Commission note que l'équipe de Montaigu FC a déclaré forfait auprès de la Ligue, pour la rencontre susvisée. Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, Montaigu FC :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

#### **Match n°21984578 : Montaigu FC 1 / A. Nantaise Futsal – Régional U17 Futsal du 10.11.2019**

La Commission note que l'équipe de l'Association Nantaise Futsal a déclaré forfait auprès de la Ligue, pour la rencontre susvisée.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, Association Nantaise Futsal :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

Le Président  
**Alain CHARRANCE**



Le Secrétaire de séance  
**Sylvain DENIS**

